



Fin période essai sans préavis

Par **Carole84370**, le **12/04/2022** à **18:56**

Bonjour,

Cela fait 7 jours que je suis entrée dans l'entreprise, je n'ai toujours pas signé mon contrat, je ne sais même pas si je suis en CDD ou CDI, je ne connais pas la période d'essai que je dois effectuer.

J'ai signifié à mon patron que je ne souhaitais plus faire partie de l'entreprise car trop dur et j'ai trouvé un autre emploi. Dois-je faire un préavis sans rien avoir signé ou puis-je partir sans risquer de perdre mon ARE ?

Merci.

Par **morobar**, le **13/04/2022** à **09:34**

Bonjour,

EN théorie:

* embauche en CDI sans période d'essai

En pratique: vous indiquez partir et demandez le solde de tout compte.

Par **Carole84370**, le **13/04/2022** à **09:40**

OK mais suis je en droit de ne pas donner de préavis ?
si je ne le souhaite pas n ayant pas eu un seul élément en main
Ni contrat ni temps période d'essai je n ai actuellement rien signé puis je partir quand je le souhaite c est ma question ?
Je l ai indiqué hier à mon patron que je ne souhaitais pas continuer mon contrat et que je reviendrais chercher mes papiers
Je n ai eu aucune réponse de sa part merci

Par **Lag0**, le **13/04/2022** à **16:16**

Bonjour,

Comme il vous a été dit, si vous travaillez sans avoir signé de contrat, vous êtes en CDI à temps plein sans période d'essai. En effet, seul le CDI à temps plein peut se passer d'un contrat écrit et pour ce qui est d'une éventuelle période d'essai, elle ne peut être fixée que par le contrat écrit.

Donc si vous désirez quitter cet emploi, vous devez démissionner dans les règles et respecter le préavis d'usage, sauf, bien entendu, si l'employeur vous en dispense...